

CHARTE DE BIENTRAITANCE

La « Bientraitance » couvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs, de respects et d'attentions à l'égard de l'autre.

Les intervenants (services d'aides-soignantes, d'auxiliaires de vie ainsi que le service administratif) interviennent dans l'environnement de la personne.

« Être soignant, ce n'est pas soigner mais prendre soin d'une personne »

1. Le lieu de vie : Les intervenants respectent le lieu de vie et l'intimité de la personne âgée ou handicapée.
2. Le respect de la personne : Les intervenants ont l'obligation de respecter la dignité de la personne, ses habitudes de vie, ses décisions et ses croyances. Ils adaptent leur communication, en éliminant toute attitude familiale.
3. La discrétion : Les intervenants doivent respecter le secret professionnel pour la personne et se respecter entre service.
4. Respect des règles d'hygiène et de soins : Les soignants doivent, dans le cadre du projet de vie individualisé et formalisé avec la personne âgée ou handicapée, l'informer et la prévenir des risques liés à son état.
5. L'animation : Les soignants considèrent la personne aidée comme un être à part entière, ce qui permet de la sortir de l'isolement, de lui procurer de l'autonomie, du bonheur et du partage.
6. La personne âgée ou handicapée en fin de vie : Les libertés fondamentales, garantes de la dignité humaine, prennent tout leur sens dans l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en fin de vie et apportent un soutien aux familles dans le respect de ses libertés.
7. Besoin de sécurité : Les intervenants veillent au confort et à la sécurité, aussi bien physique, spirituelle et matérielle de la personne vulnérable.
8. Les devoirs du soignant : Le respect de l'intégrité et de la sensibilité des personnes est primordial. Prendre soin, c'est faire preuve de patience et de sollicitude, qualités essentielles de l'accompagnement qui permettent de respecter le rythme de vie et d'action, souvent fortement ralenti par chacun. Le tact concerne tout à la fois la délicatesse du toucher et la volonté de ne pas brusquer ou heurter la sensibilité par le geste, souvent intime ou la parole. Dans le cas de l'accompagnement, le soignant se doit de transmettre à sa Direction tout doute, acte ou suspicion de maltraitance, qu'elle soit physique, matérielle ou psychologique afin de respecter le protocole de bientraitance et agir rapidement pour la protection de la personne âgée ou handicapée.



SIVOM DE LE CATELET
14 rue Quincampoix
02420 LE CATELET

sivom.catelet@wanadoo.fr
Tél : 03 23 66 23 90
www.sivom-lecatelet.fr



Contact pour alerter, signaler, réclamer au **Point Focal Régional** :

Le point focal est le point d'entrée unique des réclamations d'utilisateurs, des signalements et des alertes, des déclarations d'événements à conséquences sanitaires et médico-sociales dans la région Hauts-de-France.

Il est joignable 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour que puissent être signalés et gérés des événements présentant un risque pour la santé.

PFR (Point Focal Régional)

556 Avenue Willy Brandt

59777 Euralille

☎ 03 62 72 77 77

✉ ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Contact de signalement au **Conseil Départemental de l'Aisne** :

Conseil Départemental de l'Aisne

Rue Paul Doumer

02013 LAON Cedex

☎ 03 23 24 60 60

✉ signal-pa-ph@aisne.fr



SIVOM DE LE CATELET
14 rue Quincampoix
02420 LE CATELET

sivom.catelet@wanadoo.fr

Tél : 03 23 66 23 90

www.sivom-lecatelet.fr